

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 19 mars 2024

Délibération N° : 20240319-10

OBJET : REDEVANCE POUR L'UTILISATION DE L'AIRE DE CAMPING MUNICIPALE DU CHARDONNET – TARIFICATION A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 13/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT - Florent BUES – Alexandre RENIE – Charles LACROIX – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Florian BOURCIER – Philippe BOULET – Philippe RIBOT – Pauline ROUX -

POUVOIRS : 3

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX – Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX – Dominique LEPAS a donné pouvoir à Joël GAUCHE -

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas TENOUX.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la redevance applicable aux utilisateurs de l'aire de Camping Municipal du Chardonnet à compter de la saison d'été 2024. Il rappelle que les tarifs ont été augmentés l'an dernier. Toutefois en raison de la forte hausse du prix de l'énergie électrique, il propose d'appliquer une augmentation de l'ordre de 25 % uniquement sur les tarifs de l'électricité à compter du 1^{er} juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 13 voix pour :

FIXE le montant de cette redevance comme suit :

Tarifs par nuitée et par personne :

➤ Adulte	3,90 €
➤ Enfant (gratuit jusqu'à 5 ans)	2,50 €
➤ Taxe de séjour (selon le tarif en vigueur)	
➤ Emplacements :	
▪ Tente.....	2,30 €
▪ Voiture aménagée	2,90 €
▪ Caravane.....	3,20 €
▪ Camping-car.....	3,60 €
➤ Garage mort/jour.....	2,10 €
➤ Chien (tenu en laisse)	Gratuit
➤ Douche (incluse dans le prix de la nuitée)..	Gratuit
➤ Forfait Electricité/jour :	
▪ 4 ampères.....	4.40 €
▪ 8 ampères.....	4.65 €
▪ 10 ampères.....	4,80 €
▪ 13 ampères.....	4,95 €

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

